

2. Élaboration de directives pour une gestion écologiquement rationnelle

Décision : BC-14/3 : Élaboration de directives pour une gestion écologiquement rationnelle

Contexte :

Dans la décision BC-14/3, la Conférence des Parties a, entre autres, adopté les manuels pratiques sur la responsabilité élargie du producteur et sur les systèmes de financement pour la gestion écologiquement rationnelle,¹ les orientations en vue d'aider les Parties à définir des stratégies efficaces pour recycler et récupérer les déchets dangereux et autres déchets² et les orientations sur les moyens d'assurer la gestion écologiquement rationnelle dans le secteur informel³. En outre, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction le projet révisé de manuel pratique à l'intention des parties prenantes destiné à garantir que les notifications de mouvements transfrontières soient conformes aux exigences de gestion écologiquement rationnelle⁴. Elle a également demandé au Secrétariat de préparer une nouvelle version révisée du projet de manuel pratique, à la lumière des observations reçues des Parties et autres intéressés, et de la présenter pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa douzième réunion et par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

Suite donnée :

	Demandes d'informations	Répondants	Méthodes de communication des informations	Dates limites de communication des informations
a)	Les Parties et autres intéressés sont invités à communiquer au Secrétariat des informations sur les activités entreprises pour assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et autres déchets, y compris les expériences et les études de cas relatives à la responsabilité élargie du producteur et aux systèmes de financement, les stratégies de recyclage et de récupération des déchets dangereux et autres déchets, et les stratégies visant à assurer une gestion écologiquement rationnelle dans le secteur informel.	Parties Autres intéressés	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Aucune date limite spécifiée ; les informations doivent être communiquées de manière continue et mises à disposition par le Secrétariat sur le site Web de la Convention de Bâle.
b)	Les Parties et autres intéressés sont invités à communiquer leurs observations sur la version révisée du manuel pratique à l'intention des parties prenantes destiné à garantir que les notifications de mouvements transfrontières soient conformes aux exigences de gestion écologiquement rationnelle ⁵ .	Parties Autres intéressés	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	30 juin 2019

Point de contact :

M^{me} Susan Wingfield (E-mail : susan.wingfield@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 84 06, Fax : +41 22 917 80 98).

¹ UNEP/CHW.14/5/Add.1.

² UNEP/CHW.14/INF/7.

³ UNEP/CHW.14/INF/8.

⁴ UNEP/CHW.14/INF/6.

⁵ UNEP/CHW.14/INF/6.